

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.015

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 04 février 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 février 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Jean-Luc CHAPOULIE
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
M. Thomas LAFARIE représenté par M. Christophe PLASSARD
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Didier SIMONNET
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

Mme Christine DELPECH-SOULET a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
L'YEUSE DE ROYAN

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : 2 CONTRE
30 POUR

La Ville de ROYAN a la charge de la construction, ~~de l'entretien et du~~ fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école dépendent de la commune.

Madame Annick BAILLOU, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale, dans son courrier du 6 janvier 2022, souhaiterait la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de l'Yeuse, et qu'elle soit actée pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cette fusion a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le groupe scolaire de l'Yeuse d'une direction unique, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, ce qui permettrait aussi d'équilibrer les effectifs sur l'ensemble du groupe scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,
- Vu le Code de l'Education et, notamment, son article L212-1,
- Vu la demande de Madame Annick BAILLOU, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale, dans son courrier du 6 janvier 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fusionner administrativement le groupe scolaire de l'Yeuse en créant une direction unique, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document afférent au dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 février 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

Le Maire,
Patrick MARENGO

